

INFORMATIONS AUX FAMILLES - 3 Novembre 2020

OBJET : Nouvelles mesures liées aux décisions du Conseil de défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Les jours passent et ne se ressemblent pas obligatoirement. Nous venons de recevoir les dernières adaptations du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 du 28 octobre 2020. Elles visent à prendre en compte les conséquences des mesures prises pour la population générale et la dégradation de la situation épidémique. Au regard de l'évolution de l'épidémie dans les établissements, l'Etat appelle à la très stricte application de ces consignes dont voici un résumé :

- Les visites extérieures sont strictement encadrées afin que les résidents puissent continuer à recevoir leurs proches.
- Les sorties dans les familles sont suspendues temporairement.
- Les accueils de jour ne disposant pas d'entrée séparée sont fermés.
- Les visites des professionnels et des bénévoles formés sont maintenues pour éviter au maximum les ruptures d'accompagnement.
- Les établissements qui le peuvent constituent des secteurs dédiés aux cas suspects ou confirmés (secteurs COVID) afin d'éviter le confinement des résidents dans les chambres.
- Des actions de dépistage avec des tests antigéniques sont déployées pour tester les professionnels asymptomatiques exerçant au contact des personnes hébergées afin d'éviter la propagation du virus au sein des établissements.

Voici les conséquences sur le fonctionnement de la résidence CHAMPFLEURI, à partir du jeudi 5 novembre.

FOCUS SUR LES VISITES EXTERIEURES TANT QUE LA RESIDENCE N'A PAS DE CAS DE COVID-19

1. Les gestes barrières sont respectés en toute circonstance. Le port du masque est impératif pendant toute la durée de la visite. Une vidéo rappelant ces gestes est disponible sur le site du ministère de la santé et sera diffusée à l'entrée de l'établissement.
2. Les visites des proches sont organisées uniquement sur rendez-vous par courrier électronique, tous les jours de la semaine et le samedi. Le nombre de visiteurs par résident est limité à 2 personnes. Les visites seront programmées sur 4 plages horaires par après-midi. Les rendez-vous ont une durée maximale de 30 minutes. Ils sont programmés toutes les 40 minutes (soit à 14h20, 15h00, 15h40 ou 16h20. Le nombre maximum de visites par plage de rendez-vous est fixé à 2 résidents simultanément (soit 4 visiteurs extérieurs maximum pour les 2 résidents) du lundi au vendredi et 1 seul résident (soit 2 visiteurs) le samedi. Aucune visite n'est programmable le Dimanche et les jours fériés.
3. Chaque visiteur complète un registre en mentionnant son nom, adresse et numéro de téléphone.
4. Chaque visiteur doit signer une charte l'engageant à porter un masque et à respecter la distance physique et les gestes barrières pendant la durée de la visite.
5. Une zone de désinfection et de contrôle est aménagée à l'entrée de l'établissement pour l'application du gel hydroalcoolique et la vérification du port du masque apporté par le visiteur.

6. Les visites se tiennent dans des espaces dédiés aménagés pour garantir le respect des gestes barrières. Les espaces prévus à cet effet sont, du lundi au vendredi, les chambres No 54 et 31. Le samedi uniquement la chambre 54. Ils seront aérés régulièrement. Il sera procédé au nettoyage des locaux, notamment entre chaque visite.

7. Les visites des proches dans les chambres sont suspendues sauf accord de la direction (exception des résidents ne pouvant pas se déplacer, ayant impérativement besoin de leurs proches aidants pour accomplir certains actes de la vie quotidienne, ou pour les situations de fin de vie). Une liste des résidents dans ce cas a été établie par le service soignant. Une information spécifique sera envoyée à chacune des familles concernées par cette dérogation.

8. Les visites des résidents de l'UPAD VILLA SOFIA seront gérées différemment des visites des autres résidents. A ce sujet, les référents des familles seront contactés individuellement afin d'organiser ces rendez-vous.

9. La direction de l'établissement peut suspendre toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.

10. Les résidents et leurs proches sont régulièrement informés des mesures par mail et sur le site internet www.champfleur44.fr

11. Les visiteurs sont invités à réaliser un test de dépistage en amont de la visite et par leurs propres moyens.

FOCUS SUR LES VISITES EXTERIEURES SI LA RESIDENCE EST TOUCHEE PAR LE VIRUS

- En cas de survenue de cas de Covid-19, les visites des proches sont suspendues temporairement, sur tout ou partie de l'établissement en fonction de sa configuration et de la situation sanitaire. Les familles seront alors informées des conditions mises en œuvre en cas de contamination.

EN COMPLEMENT

- Ces mesures sont prises sur décision de la direction de l'établissement et pour une durée déterminée (de l'ordre de 7 jours) renouvelable selon la situation.
- Dans ces nouvelles conditions, les repas des invités sont suspendus.
- Il convient de s'assurer que chaque résident dispose d'un moyen numérique/téléphonique pour garder un lien à sa famille. Il est rappelé que les moyens partagés de communication (tablette par exemple) devront être désinfectés après chaque utilisation.
- Les visites des proches peuvent être autorisées à titre exceptionnel par la direction de l'établissement notamment pour les situations de fin de vie ou dans le cas de troubles psycho-gériatriques d'un résident.
- Les visites des professionnels et des bénévoles formés sont maintenues pour assurer la continuité de l'accompagnement et éviter toute perte de chance.
- Les visites des professionnels extérieurs (professionnels libéraux, HAD, équipes mobiles...) ainsi que des bénévoles ou des proches qui participent au projet de soin sont maintenues pour assurer la continuité de l'accompagnement et éviter les ruptures susceptibles de provoquer une aggravation de la perte d'autonomie de la personne. Les consultations pourront néanmoins être effectuées par télémedecine chaque fois que possible.
- Les visites des mandataires judiciaires sont maintenues.
- Les visites des professionnels des cultes sont maintenues.
- Ces visites doivent impérativement se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, sous peine de suspension, et selon l'organisation définie par l'établissement.

FOCUS SUR L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

- Les sorties dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement.
- Les activités collectives sont maintenues par petits groupes si elles sont compatibles avec le respect des gestes barrières et avec la situation sanitaire de l'établissement. Dans tous les cas, la pièce utilisée sera aérée à la fin de l'activité et elle devra faire l'objet d'un nettoyage. Le confinement en chambre est limité à la stricte nécessité.
- Dans les établissements avec cas de COVID, les nouvelles admissions de résidents sont reportées à l'exception des situations d'urgence (sortie d'hospitalisation ou maintien à domicile critique). Un isolement de 7 jours est alors requis.
- Si possible, les établissements constituent des secteurs dédiés aux cas positifs ne nécessitant pas une hospitalisation, afin d'éviter le confinement des résidents dans les chambres. Ces espaces doivent

permettre un isolement collectif des cas de COVID autorisant une déambulation au moins en journée notamment pour les résidents déambulants.

- L'isolement en chambre des cas de COVID doit être limité à des situations exceptionnelles pour une durée limitée, après concertation collégiale, en recherchant le consentement de la personne et information de la famille.
- Les établissements veillent au suivi de leurs approvisionnements en masques et équipements de protection individuels (EPI) et constituent un stock de sécurité correspondant à 3 semaines de fonctionnement.

FOCUS SUR LA STRATEGIE DE DEPISTAGE

- Les tests antigéniques sont déployés pour les professionnels asymptomatiques
- Les tests antigéniques sont désormais déployés dans les établissements médico-sociaux pour tester les professionnels asymptomatiques exerçant notamment au contact des personnes âgées. Une campagne spécifique est mise en place dans les EHPAD pour tester les professionnels à leur retour de congés ou s'étant exposés à des risques particuliers à partir du 2 novembre 2020, sur autorisation du préfet de département (instruction du 26 octobre 2020).
- Des campagnes ultérieures de dépistage pourront être organisées en accord avec l'ARS.
- Le dépistage est réalisé par test RT-PCR pour les résidents symptomatiques ou en cas de survenue de cas de COVID-19 dans l'établissement
- Tout résident ou tout professionnel présentant des symptômes évocateurs est testé par test RT-PCR.
- Dès l'apparition d'un cas de COVID détecté, tous les résidents et tous les professionnels sont testés systématiquement par test RT-PCR. En cas de résultat négatif, le test est renouvelé dans un délai de 7 à 10 jours.
- En cas de test positif chez un professionnel :
 1. Un test positif conduit à une éviction de 7 jours après le test (reprise du travail au 8ème jour si disparition de la fièvre et amélioration de l'état respiratoire depuis au moins 48 heures) et respect de mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants).
 2. Toutefois, dans le cas où un personnel asymptomatique est non remplaçable, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable conformément à l'avis du HCSP du 23 mai 2020.

Voici pour les dernières nouvelles, c'est un renforcement des mesures de prévention.

Merci de nous accompagner au mieux dans ce nouveau fonctionnement.

Je pense que vous êtes tous conscients que ces contraintes nous sont imposées pour le bien de tous.

Soyons tous prudents, protégez-vous et protégez-nous.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 03/11/2020

La Direction, F. CROSSOUARD